

## **DECISION N°DC 23/2023**

### **Attribution de l'accord-cadre relatif aux prestations d'impression, façonnage et livraison d'outils de communication pour les actions relatives aux déchets ménagers et assimilés**

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**Vu** les articles L 5711-1, L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique,

**Vu** la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 07 mars 2023, sur le Parisen.fr et sur la plateforme dématérialisée du SIOM <https://www.e-marchespublics.com/>, annonce n° 923672,

**Vu** les offres remises par les sociétés :

- **WILLAUME EGRET**, 16 rue Denis Papin, 91240 Saint Michel sur Orge
- **DESBOUIS GRESIL**, ZI du bac d'Ablon, 10-12 rue de Mercure, 91230 MONTGERON

**Considérant** que dans le cadre de sa politique d'information et de communication, il est nécessaire de réaliser des supports écrits de communication,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer l'accord-cadre relatif à l'impression et la livraison d'outils de communication aux sociétés suivantes qui ont d'ores et déjà fourni déjà fourni au stade de la candidature les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique :

- **WILLAUME EGRET**, 16 rue Denis Papin, 91240 Saint Michel sur Orge
- **DESBOUIS GRESIL**, ZI du bac d'Ablon, 10-12 rue de Mercure, 91230 MONTGERON

### **ARTICLE 2 :**

Quatre offres ont été reçues. Elles ont été jugées acceptables. Le classement des offres est donc le suivant :

<b>N° de classement des offres</b>	<b>N° d'ordre au registre des dépôts</b>	<b>Nom du candidat</b>
1	3	<b>DESBOUIL GRESIL</b>
2	2	<b>WILLAUME EGRET</b>
3	1	<b>IMPRIMERIE ARTESIENNE</b>
4	4	<b>CIA IMPRIMERIE</b>

En conséquence, le marché est attribué aux sociétés **WILLAUME EGRET ET DESBOUIL GRESIL** qui ont d'ores et déjà fourni au stade de la candidature les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique.

**ARTICLE 3 :**

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification. Il est conclu pour une durée de deux ans fermes non renouvelable.

La conclusion des marchés subséquents ne peut avoir lieu que pendant la durée de validité de l'accord-cadre. La durée des marchés subséquents est indiquée dans les pièces qui leur sont propres. Elle ne pourra, en tout état de cause, excéder de plus de deux mois celle de l'accord-cadre.

**ARTICLE 4 :**

Il s'agit d'un accord-cadre à prix unitaires et à bons de commande en application de l'article R2362-8 du Code de la Commande Publique, traité à prix unitaires. Il s'exécute par l'émission de bons de commande. Il est conclu sans minimum mais avec un maximum de 200 000 € HT sur toute la durée du marché.

**ARTICLE 5 :**

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Public et Privé - Section Fonctionnement, Chapitre 011.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le 08 JUIN 2023

**Le Président**

**Jean-François VIGIER**

Décision : transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le :  
Affichée le :

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

**Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse**

**Utilisateur : Bruneau**

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC_232023
Date de la décision:	2023-06-08 00:00:00+02
Objet:	Attribution de l'accord-cadre relatif aux prestations d'impression, façonnage et livraison d'outils de communication pour les actions relatives aux déchets ménagers et assimilés
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20230608-DC_232023-AU

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
091-200062321-20230608-DC_232023-AU-1-1_0.xml	text/xml	998
nom original:		
DC 23.pdf	application/pdf	254721
nom de métier:		
99_AU-091-200062321-20230608-DC_232023-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	254721

### Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	9 juin 2023 à 15h04min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 juin 2023 à 15h05min08s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	9 juin 2023 à 15h05min16s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	9 juin 2023 à 15h10min57s	Recu par le MIAT le 2023-06-09